

Date de publication : 17/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023  
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Mangan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

**Procurations de** : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Gregory Risbourg à Geneviève Jean Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés** : Emilie Bastie, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Ponteves, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margailan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand,

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-025**  
**Adoption du Règlement Budgétaire & Financier**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-10-8 ;  
Vu la délibération n°2022-003 du 3 février 2022 adoptant le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB a décidé de passer au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

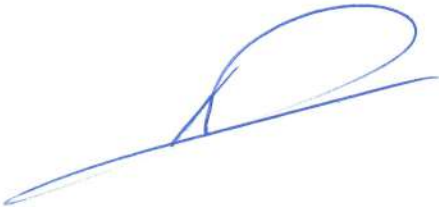
Le conseil communautaire oui cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le règlement budgétaire et financier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
31 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230406-2023-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



# **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

Conseil Communautaire du 6 avril 2023

**Document de travail  
Pièce jointe n°1**



## SOMMAIRE

Introduction .....	3
<b>LE PROCESSUS BUDGETAIRE</b> .....	4
A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE .....	4
B. LE CYCLE BUDGETAIRE .....	5
1. Les orientations budgétaires .....	5
2. Le budget primitif .....	6
3. Les budgets annexes .....	6
4. Les décisions modificatives .....	6
5. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats .....	6
6. Le compte administratif et le compte de gestion .....	6
C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS .....	7
1. Définition .....	7
2. Modalités de gestion des AP/CP .....	8
a. Vote .....	8
b. Types d'autorisations de programme .....	8
c. Caducité et annulation des AP .....	8
3. Le PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement .....	9
4. Affectation .....	9
5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle .....	9
D. L'EXECUTION BUDGETAIRE .....	10



## Introduction

L'instruction budgétaire et comptable M57 et l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier, à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil communautaire et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Pour une collectivité qui n'est pas dotée d'un RBF – c'est le cas de COTELUB – l'adoption d'un tel document sans attendre le renouvellement du conseil communautaire est une possibilité.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est valable pour la durée de la mandature.

Il peut être révisé.

Il fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) dans le respect du cadre prévu par la réglementation. A ce titre il fixe les règles de caducité des AP et des AE, hormis pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice ;
- Les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

En complément, le présent RBF traite également des choix mis en œuvre par COTELUB dans le cadre de l'organisation de sa gestion financière.

Ce RBF ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux EPCI permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.



## **LE PROCESSUS BUDGETAIRE**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil Communautaire, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

### **A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE**

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité répond à un formalisme précis, sur la forme et sur le fond.

Le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement).

Le budget est divisé en chapitres et articles.

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres.

Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin appelé article.

Les articles constituent le classement par nature des recettes et des dépenses.

Il doit également être assorti, pour les EPCI et communes de plus de 3500 habitants, d'une présentation croisée par fonction, conformément à l'article L.2312-3 du CGCT.

La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de l'EPCI. Elle se décline en fonctions et sous-fonctions.

Il existe la possibilité, pour les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, sur vote de l'assemblée délibérante, de voter le budget par fonction, il est alors assorti d'une présentation croisée par nature.

De plus, pour la section d'investissement, le conseil communautaire a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations. L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de frais d'études et de travaux sur immobilisations, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Elle peut également comprendre des subventions d'équipement versées.



Elle correspond à un projet d'investissement identifié.

- Elle peut être «votée» et dans ce cas l'opération est un chapitre budgétaire,
- Elle peut être indicative : dans ce cas, elle apparaît au budget comme un simple élément d'information.

La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles.

**Dans le cas de Cotelub, le budget est voté par nature et le niveau de vote est :**

- **Le chapitre pour la section de fonctionnement, et**
- **Par chapitre et par opérations pour la section d'investissement**

**Il est assorti d'une présentation croisée par fonction.**

Au-delà de cette présentation normalisée, Cotelub a choisi d'organiser sa gestion budgétaire par la mise en place d'une comptabilité analytique qui permet de retracer précisément dépenses et recettes (selon la destination, le service gestionnaire, la réalisation d'un projet en particulier – ce qui peut être demandé par les financeurs - la compétence, ...)

## **B. LE CYCLE BUDGETAIRE**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1<sup>er</sup> janvier et prenant fin le 31 décembre. Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants et les EPCI, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

### **1. Les orientations budgétaires**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, Cotelub organise en conseil communautaire la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice, les engagements pluriannuels retenus ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire commence par un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de Cotelub.

Ce débat de portée générale permet aux élus communautaires d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif. Il ne doit pas être trop proche du conseil où le Budget Primitif est voté afin de laisser le temps à l'exécutif de tenir compte des orientations issues du débat. Il ne doit pas avoir lieu le même jour et encore moins à la même séance, que le vote du budget.



## 2. Le budget primitif

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice, comme le prévoit la réglementation (ou le 30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux et communautaires)

Chaque année, un calendrier d'élaboration budgétaire est validé par le Président.

## 3. Les budgets annexes

COTELUB vote plusieurs budgets annexes, en plus de son budget général :

- le budget annexe de la zone d'activités Le Revol (obligatoire s'agissant d'une zone d'activité) ;
- le cas échéant, le budget annexe de la zone d'activités de Villelaure ;
- à compter de l'exercice 2024, le budget annexe TEOM, afin de retracer au plus juste les dépenses et recettes affectées à la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers" et financée par la TEOM ;
- à compter de l'exercice 2024, le budget annexe GEMAPI, afin de retracer au plus juste les dépenses et recettes affectées à la compétence "GEMAPI" et financée par la taxe du même nom ;
- le budget annexe du parking de La Bonde, obligatoire s'agissant d'un service public industriel et commercial.

## 4. Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée «décision modificative».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

## 5. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats

Le «budget supplémentaire» constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.


## 6. Le compte administratif et le compte de gestion

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Président en conseil communautaire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.





Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable qui décrit de manière synthétique son actif et son passif et le compte de résultat qui présente le cycle de fonctionnement sur l'exercice.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le compte de gestion est amené à disparaître avec la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

En effet, avec l'adoption de la nomenclature M57, une autre évolution est prévue, concernant les documents comptables. Il s'agit du **Compte Financier Unique** qui est actuellement en phase d'expérimentation. Celui-ci viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Son objectif est d'améliorer la qualité des comptes, notamment en simplifiant le rapprochement des données comptables et budgétaires entre les collectivités et le comptable public, et de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

## C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

### 1. Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement et par autorisations d'engagement pour les dépenses de fonctionnement.

Cette modalité de gestion permet à la commune ou à l'EPCI de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Autorisations d'Engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AE sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'EPCI s'engage au-delà d'un exercice budgétaire à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP - CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.



A ce jour, Cotelub n'a pas mis en place la gestion par AE/AP/CP.

Les AP/CP seront mises en œuvre à COTELUB à compter du budget 2024 sur la base du PPI.

Toutes les dépenses réelles d'investissement, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs peuvent faire l'objet d'une gestion en AP.

## 2. Modalités de gestion des AP/CP

### a. Vote

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

La création, révision et clôture des AP/AE ne peuvent être actées que par délibération distincte du conseil communautaire, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des DM.

La délibération doit préciser :

- L'objet de l'AP ;
- Son montant ;
- La répartition pluriannuelle des CP, sachant que le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP.

Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

### b. Types d'autorisations de programme

Trois types d'AP sont possibles :

- Une **AP projet** dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'une crèche). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet ;
- Une **AP globale** qui peut concerner plusieurs projets d'investissements présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple : rénovation thermique des crèches). Ces AP sont millésimées (exemple : rénovation pour l'année 2024 - 2025) ;

### c. Caducité et annulation des AP

Les règles relatives à la caducité des AP sont fixées en fonction de la typologie des AP :

- Les AP de projet : La durée de vie de l'AP correspond à celle de la réalisation du projet ;
- Les AP globales : L'AP est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement du conseil communautaire.

Le conseil communautaire conserve la possibilité de modifier les règles de caducité des AP. Par parallélisme des formes, le conseil communautaire, qui dispose du pouvoir de créer, d'ajuster et de rephaser les AP, est également compétent pour les annuler.



### 3. Le PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement

Le plan pluriannuel d'investissement décline l'ensemble des opérations d'équipement prévues pour un cycle d'investissement.

Les projets qui sont, soit des opérations particulières, soit un ensemble d'opérations homogènes, peuvent faire l'objet d'un financement par autorisation de programme.

Les opérations qui constituent l'AP peuvent être précisément connues dès le vote de l'AP. Quand ce n'est pas le cas, elles peuvent être définies au fur et à mesure de leur concrétisation, il s'agit de l'affectation.

### 4. Affectation

L'affectation de l'AP, effectuée par l'assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Les échéanciers de crédits de paiement sont ajustés lors du budget supplémentaire suivant le CA constatant l'annulation du montant des AP non affectées afin que l'égalité relative au montant de l'AP avec l'échéancier de ses CP soit toujours respectée.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables.

Les crédits de paiement doivent être ventilés par exercice et au minimum par chapitre budgétaire.

### 5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier précise les modalités d'information de l'assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

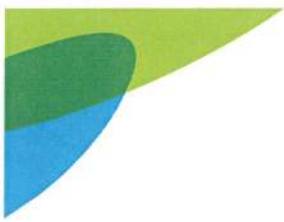
Un état informant de l'état détaillé d'avancement des AP/CP doit être communiqué aux élus lors du vote des documents de prévision budgétaire (BP/BS/DM). Cet état récapitule le montant voté, engagé et liquidé par chapitre et par opération pour chaque AP.

De plus, à l'occasion du vote du compte administratif de l'année N-1, un bilan de la gestion pluriannuelle de l'EPCI est présenté.

Ce bilan s'appuie sur la présentation de l'annexe budgétaire permettant (notamment) de déterminer le ratio de couverture (AP affectées non mandatées/CP mandatés) des AP affectées prévu par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce bilan retrace les taux d'individualisation des AP votées au cours de l'exercice, le montant des AP votées non affectées, affectées non engagées et engagées non liquidées, pour l'ensemble des AP «vivantes » au 31 décembre de l'exercice N-1.

Enfin, le rapport sur les orientations budgétaires décrit les orientations envisagées en matière de programmation des investissements, ainsi que les orientations en matière d'autorisation de programme.



#### **D. L'EXECUTION BUDGETAIRE**

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par l'intercommunalité dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

Date de publication : 17/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023  
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 28  
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

**Procurations de** : Mariane DOMEIZEL à Pierre AUBOIS, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH.

**Absents et excusés** : Emilie BASTIE, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Josiane GIRAUDON, Brigitte MARGAILLAN, Michel PARTAGE et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND,

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-026**  
**Budget Général 2022 - Affectation du résultat**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2311-5 et R. 2311-12 à D. 2311-14 ;  
Vu l'instruction budgétaire M57 applicable aux EPCI ;  
Vu la délibération n°2023-011 du 23 février 2022 portant approbation du compte administratif 2022 ;  
Vu l'état des restes à réaliser ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 le 23 février dernier, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2022 :

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat à affecter
Fonctionnement	4 262 271,61 €	665 747,36 €	4 928 018,97 €

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat reporté
Investissement	2 406 199,02 €	614 335,02 €	3 020 534,04 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De reporter au R002 (section de fonctionnement) : 4 928 018,97 € ;
- De reporter au R001 (section d'investissement) : 3 020 534,04 € ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De reporter** au R002 (section de fonctionnement) : 4 928 018,97 € ;
- **De reporter** au R001 (section d'investissement) : 3 020 534,04 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

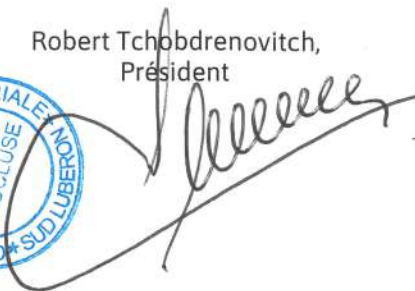
31 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre AUBOIS  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président



Date de publication : 17/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023  
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

**Procurations de** : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés** : Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margailan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-027**  
**Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2022 – Affectation du résultat**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2311-5 et R. 2311-12 à D. 2311-14 ;  
Vu l'instruction budgétaire M57 applicable aux EPCI ;  
Vu la délibération n°2023-013 du 23 février 2022 portant approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Parc d'Activités le Revol ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Après l'approbation du Compte Administratif 2022 le 23 février dernier, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier.

Pour rappel, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le CGCT impose que le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent.

Le CA 2022 du Budget Annexe Parc d'Activités le Revol fait apparaître un déficit d'investissement de 90 200,64 €.

Pour mémoire, résultats au titre du CA 2022 du BA Le Revol :

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat à affecter
Fonctionnement	291 016,66 €	0	291 016,66 €

Section	Résultat antérieur reporté 2021	Résultat CA 2022	Résultat reporté
Investissement	51 614,07 €	- 90 200,64 €	- 90 200,64 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De réaliser les opérations suivantes :

<b>Résultat de clôture fonctionnement 2022</b>	<b>291 016,66 €</b>
1068	90 200,64 €
<b>Report au R 002</b>	<b>200 816,02 €</b>

- D'affecter ainsi la somme de 90 200,64 € au 1068 et de reporter au R002 la somme de 200 816,02 € en section de fonctionnement,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- De réaliser** les opérations suivantes :

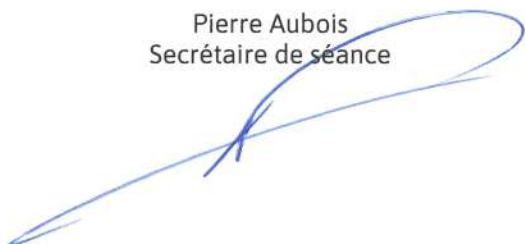
<b>Résultat de clôture fonctionnement 2022</b>	<b>291 016,66 €</b>
1068	90 200,64 €
<b>Report au R 002</b>	<b>200 816,02 €</b>

- D'affecter** ainsi la somme de 90 200,64 € au 1068 et de reporter au R002 la somme de 200 816,02 € en section de fonctionnement,
- D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
31 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Pierre AUBOIS  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : 17/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023  
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 29  
Nombre de voix exprimé : 31

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

**Procurations de** : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés** : Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margailan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-028**  
**Reprise de provisions**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'instruction comptable M57, et le principe comptable de prudence, la collectivité se devant de constater comptablement toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée,

Considérant ce qui suit :

Une provision doit être constituée pour couvrir un risque ou une charge dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours, par exemple dès l'ouverture d'un contentieux et reprise suite à la disparition du risque encouru par la collectivité.

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M57, des provisions pour risques et charges exceptionnels ont été constituées.

Il convient, en fonction de l'évolution des dossiers, de reprendre certaines provisions et d'en constituer de nouvelles.

Une provision avait été constituée par la délibération n°2021-026 du 08/04/2021 concernant un contentieux devant la cour administrative d'appel de Marseille au sujet du siège de COTELUB, pour un montant de 34 000 €. La CAA a rendu son arrêt le 10 octobre 2022, favorable à COTELUB et il n'y a plus lieu de maintenir cette provision : il est ainsi proposé de la reprendre.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De reprendre la provision pour risques et charges de fonctionnement courant, constituée par la délibération n°2021-026 du 08/04/2021, suivante :
  - ✓ Provision « Constitution en appel Reflets du Sud » : 34 000 €
  - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » à hauteur du montant mentionné.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De reprendre** la provision pour risques et charges de fonctionnement courant, constituée par la délibération n°2021-026 du 08/04/2021, suivante :
  - ✓ Provision « Constitution en appel Reflets du Sud » : 34 000 €
  - ✓ Par l'émission d'un titre de recette au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » à hauteur du montant mentionné.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
31 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois  
Secrétaire de séance



Robert Tchobrenovitch,  
Président



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté Territoriale  
Sud Luberon**

**Séance du 6 avril 2023**

Date de publication : 17/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023  
Date d'affichage : 28 mars 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 30  
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

**Procurations de :** Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-029**  
**Taux de fiscalité 2023 – Taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1380 et suivants (taxe foncière, sur bâti et non bâti), 1407 et suivants (taxe d'habitation), article 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2022-035 du 7 avril 2022 fixant les taux de fiscalité foncières 2022 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'état 1259.

Considérant ce qui suit :

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, le budget 2023 s'inscrit dans un contexte de hausses des charges de fonctionnement de COTELUB.

Il est proposé d'augmenter les taux des taxes foncières, sur le bâti et le non bâti, ainsi que celui sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,87 % (1,18% précédemment) ;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,94 % (5,02% précédemment) ;
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,18 % (9,6 % précédemment).

En outre, la loi de finances pour 2023 prévoit une hausse des bases fiscales de 7,1 %.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,87 % ;
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 7,94 % ;
- De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15,18 % ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,87 % ;
- **De fixer** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 7,94 % ;
- **De fixer** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 15,18 % ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

31 voix POUR


1 ABSTENTION – Joëlle Richaud

Majorité des suffrages exprimés

Pierre Auboïs  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président



Date de publication : 17 AVR. 2023

Date de convocation : 28 mars 2023  
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 30

Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

**Procurations de :** Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés :** Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Josiane Glraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-030**  
**Taux de fiscalité 2023 - Taux de Cotisation Foncière des Entreprises**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1447 à 1478 bis, articles 1609 nonies C et 1636 B sexles et suivants ;

Vu la délibération n°2022-036 du 7 avril 2022 fixant le taux de CFE pour 2022 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'état 1259.

Considérant ce qui suit :

Il est proposé de ne pas modifier le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et de le maintenir à 35,16%.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 35,16% ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 35,16% ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
32 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Pierre AUBOIS  
Secrétaire de séance



Robert Tchoudrenovitch,  
Président



Date de publication : 17 AVR. 2023

Date de convocation : 28 mars 2023  
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 30  
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

**Procurations de** : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés** : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemant.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-031**  
**Taux de fiscalité 2023 – Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 et suivants, ainsi que L. 5214-16 ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1526 et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2022-037 du 7 avril 2022 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2022 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu l'état 1259.

Considérant ce qui suit :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le budget devant bien entendu être équilibré.

Il est rappelé que le territoire de COTELUB comprend une zone unique, ainsi il est voté un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il est proposé de fixer un taux de TEOM de 11,60 %, inchangé par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,60 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,60 % sur l'ensemble du territoire de COTELUB,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
32 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois  
Secrétaire de séance



Robert Tchoborenovitch,  
Président





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 6 avril 2023

Date de publication : 17/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023  
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 30  
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

**Procurations de** : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés** : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margaillan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-032**  
**Taux de fiscalité 2023 - Produit de la taxe GEMAPI**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;  
Vu le code de l'environnement, notamment son article L 211-7 ;  
Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;  
Vu la délibération 2018-012 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de COTELUB ;  
Vu la délibération n°2022-038 du 7 avril 2022 fixant le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 ;  
Vu les statuts de COTELUB et en particulier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI).

L'article 1530 bis du Code Général des Impôts permet d'instaurer une taxe spécifique en vue de financer cette compétence.

Il revient à l'organe délibérant de COTELUB de voter le produit de cette taxe, lequel est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Sont redevables de cette taxe, toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Il résulte du Rapport d'Orientation Budgétaire que le montant nécessaire du produit de la taxe GEMAPI est fixé à 300 000 € afin de financer l'ensemble des dépenses prévues sur l'exercice 2023.  
Pour mémoire, le produit voté en 2022 était fixé à 250 000 €.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 300 000 € ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le produit de la taxe GEMAPI à 300 000 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
32 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Aubois  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



Date de publication : 17/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023  
Date d'affichage : 28 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 31  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

**Procurations de** : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés** : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margailan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-033**  
**Budget Général – Vote du Budget Primitif 2023**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°2023-011 du 23 février 2023 portant approbation du compte administratif 2022 ;  
Vu la délibération n°2023-024 du 16 mars 2023 actant du déroulé du Débat d'Orientation Budgétaire ;  
Vu la nomenclature M57 ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Après avoir été présenté par nature et après avoir rappelé que le budget est voté par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par chapitres d'opération pour la section d'investissement, le budget est soumis au vote du conseil communautaire.

Il est précisé que les recettes d'investissement, en application du principe de la non-affectation des recettes, sont présentées pour information par opération mais votées par chapitre.

Le budget primitif de l'exercice 2023 se présente comme suit :

- L'équilibre en section Fonctionnement : 21 045 663,74 €
- L'équilibre en section Investissement : 10 298 748,55 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		II A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	7 690 276,57	6 889 579,08
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 608 471,98	388 635,43
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 020 534,04
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		10 298 748,55	10 298 748,55
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	21 045 663,74	16 117 644,77
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 928 018,97
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		21 045 663,74	21 045 663,74
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		31 344 412,29	31 344 412,29

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De voter par nature le budget primitif de COTELUB pour l'année 2023 :
  - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
  - Pour la section d'investissement :
    - Au niveau des chapitres,
    - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- D'adopter le budget primitif 2023 de COTELUB tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De voter** par nature le budget primitif de COTELUB pour l'année 2023 :
  - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
  - Pour la section d'investissement :
    - Au niveau des chapitres,
    - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- **D'adopter** le budget primitif 2023 de COTELUB tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Pierre AUBOIS  
Secrétaire de séance



Robert Tchobrenovitch  
Président

## Résumé de l'acte

### 084-248400285-20230406-2023-033-BF

**Numéro de l'acte :** 2023-033  
**Date de décision :** jeudi 6 avril 2023  
**Nature de l'acte :** BF  
**Objet :** Budget Général - Vote du budget primitif 2023  
**Classification :** 7.1 - Decisions budgetaires  
**Rédacteur :** Valerie HONORAT  
**AR reçu le :** 14/04/2023  
**Numéro AR :** 084-248400285-20230406-2023-033-BF  
**Document principal :** 71\_AN-2023-033-BG-Vote-BP-2023-scelle.xml

#### Pièces jointes :

71\_AN-2023-033-BG-Vote-BP-2023.pdf

#### Historique :

14/04/23 17:04	En cours de création	
14/04/23 17:06	En préparation	Valerie HONORAT
14/04/23 17:06	Reçu	Valerie HONORAT
14/04/23 17:06	En cours de transmission	
14/04/23 17:07	Transmis en Préfecture	
14/04/23 17:12	Accusé de réception reçu	
17/04/23 10:08	Accusé de réception reçu	Valerie HONORAT

Date de publication : 17/04/2023

Date de convocation : 28 mars 2023  
Date d'affichage : 28 mars 2023NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 31  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-trois et le six avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran-Pontevès Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Garcin Mylène, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno et Catherine Serra,

**Procurations de** : Mariane Domeizel à Pierre Auboïs, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

**Absents et excusés** : Emilie Bastié, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Brigitte Margailan, Michel Partage et Béatrice Paumier-Lallemand.

Monsieur Pierre Auboïs est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-034**  
**Budget Annexe Parc d'Activités le Revol – Vote du Budget Primitif 2023**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°2022-013 du 23 février 2023 portant approbation du compte administratif du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2023-024 du 16 mars 2023 actant du déroulé du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Les élus communautaires sont appelés à se prononcer sur le vote du budget primitif du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2023 par chapitre globalisé, pour la section de fonctionnement et par chapitre d'opérations, pour la section d'investissements.

Ce budget est un budget établi hors taxes et il y a lieu de tenir une comptabilité de stock.

En application de l'article L. 1612-7 du CGCT, le budget peut être voté en déséquilibre excédentaire sans qu'il soit entaché d'illégalité.

Le budget annexe du Parc d'Activités Le Revol se présente comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	168 457,86 €	861 940,88 €
Fonctionnement	774 140,24 €	774 140,24 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 78 257,22	RECETTES 861 940,88
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 90 200,64	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		168 457,86	861 940,88
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 774 140,24	RECETTES 573 324,22
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 200 816,02
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		774 140,24	774 140,24
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		942 598,10	1 636 081,12

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De voter par nature le budget primitif du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2023 :
  - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
  - Pour la section d'investissement :
    - Au niveau des chapitres,
    - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- D'adopter le budget primitif du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De voter** par nature le budget primitif du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2023 :
  - Pour la section de fonctionnement au niveau des chapitres globalisés ;
  - Pour la section d'investissement :
    - Au niveau des chapitres,
    - Au niveau des chapitres « opérations d'équipement »
- **D'adopter** le budget primitif du Budget Annexe du Parc d'Activités Le Revol pour l'année 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus et joint à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
33 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Pierre Auboys  
Secrétaire de séance

Robert Tchobdenavitch  
Président

## Résumé de l'acte

### 084-248400285-20230406-2023-034-BF

**Numéro de l'acte :** 2023-034  
**Date de décision :** jeudi 6 avril 2023  
**Nature de l'acte :** BF  
**Objet :** Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol - Vote du budget primitif 2023  
**Classification :** 7.1 - Decisions budgetaires  
**Rédacteur :** Valerie HONORAT  
**AR reçu le :** 14/04/2023  
**Numéro AR :** 084-248400285-20230406-2023-034-BF  
**Document principal :** 71\_AN-2023-034-BA-Le-Revol-Vote-BP-2023.xml

**Pièces jointes :**

71\_AN-2023-034-BA-Le-Revol-Vote-BP-2023.pdf

**Historique :**

14/04/23 17:06	En cours de création	
14/04/23 17:07	En préparation	Valerie HONORAT
14/04/23 17:08	Reçu	Valerie HONORAT
14/04/23 17:09	En cours de transmission	
14/04/23 17:09	Transmis en Préfecture	
14/04/23 17:12	Accusé de réception reçu	
17/04/23 10:07	Accusé de réception reçu	Valerie HONORAT